

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2026-33

**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
« DENISE JARDINIÈRE VOUS INVITE CHEZ ELLE » - « SAS BIRDY PROD »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** qu'une représentation du spectacle produit par la société « SAS BIRDY PROD », intitulé « Denise jardinière vous invite chez elle » est programmée pour le vendredi 3 avril 2026 à 20h30 à la Passerelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société « SAS BIRDY PROD », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Denise jardinière vous invite chez elle » pour un montant de 2 600 € TTC frais de transports inclus.

La Commune prendra en charge :

- 2 repas le midi et 2 repas le soir pour le vendredi 3 avril 2026,
- 2 chambres pour le vendredi 3 avril 2026,
- le catering composé de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, fruits frais.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la société « SAS BIRDY PROD », pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 31 mars 2026**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

042-214202798-20260331-2026-33-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026